

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 520**3 avril 2002****SOMMAIRE**

Agind International S.A., Luxembourg	24960	Interlex S.A.H., Luxembourg	24955
Amadeus Holding S.A., Luxembourg	24959	IT Vantage Systems, S.à r.l., Esch-sur-Alzette ...	24935
Asia Pacific Performance, Sicav, Luxembourg ...	24949	Job Request S.A., Luxembourg	24941
Assurances-Services S.A., Luxembourg	24923	Kühne und Nagel A.G., Contern	24922
(Julius) Baer Multitrading, Sicav, Luxembourg ...	24951	Kühne und Nagel A.G., Contern	24923
BCIE Schelman S.A., Luxembourg	24933	Kuna Invest S.A.H., Luxembourg	24958
Biva Holding S.A., Luxembourg	24953	Lanimullion S.A., Luxembourg	24955
Bridgepoint Corporation S.A.H., Luxembourg ...	24953	Leasing et Investissements Holding S.A., Luxem- bourg	24953
By-Hard Finances S.A.H., Luxembourg	24946	Magic Finance S.A.H., Luxembourg	24949
Calux Holding S.A., Luxembourg	24934	Mathur S.A.H., Luxembourg	24948
Canoubiers S.A.H., Luxembourg	24947	Morisson S.A.H., Luxembourg	24949
CitiBond, Sicav, Luxembourg	24956	Morland S.A., Mersch	24925
Cognis Holding Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	24926	Nutribest S.A., Luxembourg	24937
Compagnie Internationale d'Outremer "Inter- outremer" S.A.H., Luxembourg	24956	Panther Fund	24915
Creaction 4 S.A.H., Luxembourg	24951	Ronlux A.G., Machtum	24943
Deneb Holding S.A.H., Luxembourg	24956	régie saint-paul s.a., Luxembourg	24932
E.M.E., Electro Mechanical Enterprise S.A., Lu- xembourg	24939	SGBT Esprit 2002 S.C.A., Luxembourg	24916
Eureko Sicav, Senningerberg	24958	Sibemol S.A.H., Luxembourg	24955
Eurocleg S.A., Luxembourg	24959	Sicav Alcyon, Luxembourg	24952
European Fashion Group S.A.H., Luxembourg ...	24954	Simla Trust S.A., Luxembourg	24956
European Leasing Holding S.A., Luxembourg ...	24947	Sinbelux S.A.H., Luxembourg	24951
Eurotour 2000 S.A., Luxembourg	24950	Surfbizzxact, S.à r.l., Ehlerange	24933
Fant S.A., Luxembourg	24946	Sylan Holding S.A., Luxembourg	24948
Financière BPP S.A., Luxembourg	24945	saint-paul participations s.a., Luxembourg	24943
Finbelux S.A.H., Luxembourg	24950	Taylor Holding S.A., Luxembourg	24947
Fondation Kiwanis Luxembourg, Luxembourg ...	24944	Technical Support Force S.A., Luxembourg	24954
Fortis Rent-o-Net, Sicav, Luxembourg	24945	The Medlar Fund	24915
Gennaio Investment S.A., Luxembourg	24954	The Nimrod Fund	24915
Glen Invest S.A., Luxembourg	24953	Tofri S.A., Soleuvre	24924
Gottardo Tower Fund Management S.A., Luxem- bourg	24914	Tradinvest Investissements S.A., Luxembourg ...	24947
Granja Holding S.A., Luxembourg	24959	Transfluvia, GmbH, Contern	24921
Health Development Company S.A., Luxembourg	24959	Transfluvia, GmbH, Contern	24922
Horfut S.A.H., Luxembourg	24950	Trema Holding S.A., Luxembourg	24955
HSBC Amanah Funds, Sicav, Luxembourg	24952	Ventos S.A., Luxembourg	24946
Immo-Croissance, Sicav, Luxembourg	24960	Verim S.A., Luxembourg	24923
Infomail S.A., Luxembourg	24943	Vibafin, S.à r.l., Republic of Panama	24932
		Vista Financière S.A., Luxembourg	24948
		Walnut S.A.H., Luxembourg	24948
		Why Not S.A.H., Luxembourg	24950

GOTTARDO TOWER FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 48.188.

L'an deux mille deux, le douze mars

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme GOTTARDO TOWER FUND MANAGEMENT S.A. (la «Société»), ayant son siège social à 76-78, Grand'Rue, L-1660 Luxembourg, constituée sous la dénomination de GOTTARDO GESTION I, suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 1994, publié au Mémorial C du 17 août 1994. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} février 2000, publié au Mémorial C numéro 413 du 9 juin 2000 p. 19.791.

L'Assemblée est présidée par Madame Olivia Moessner, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Michèle Osweiler, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilles Hauben, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'Assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Il apparaît de la liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à l'Assemblée et que les actionnaires ayant eu connaissance préalable de l'ordre du jour, aucune convocation n'était nécessaire.

III. L'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Convertir le capital social de la Société du Franc Luxembourgeois à l'Euro, de sorte que le montant de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) représentant le capital soit converti en cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (EUR 123.946,76) et porter le capital social à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), la différence de mille cinquante-trois euros et vingt quatre cents (EUR 1.053,24) étant prélevée sur les réserves disponibles. En conséquence, le capital de la Société s'élèvera à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) et sera représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2. Modifier la première phrase de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

Il est décidé de convertir le capital social de la Société du Franc Luxembourgeois à l'Euro de sorte que le montant de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) représentant le capital est converti en cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (EUR 123.946,76) et de porter le capital social à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), la différence de mille cinquante-trois euros et vingt-quatre cents (EUR 1.053,24) étant prélevée sur les bénéfices reportés. En conséquence, le capital de la Société s'élève à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) et est représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

Il résulte de ce qui précède que la première phrase de l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses

Les dépenses, frais et rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de la conversion en euro du capital s'élèvent à approximativement mille cent seize euros.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et domicile, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: O. Moessner - M. Osweiler - G. Hauben - J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 2002, vol. 867, fol. 15, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 mars 2002.

J.J. Wagner.

(21698/239/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2002.

PANTHER FUND, Fonds Commun de Placement (in liquidation).—
DISSOLUTION

On January 24, 2002, GLOBAL FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. (the Management Company), acting as management company to PANTHER FUND (the Fund), with the approval of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., acting as Custodian at the Fund, decided to liquidate the Fund.

The undersigned Management Company has finalised and approved the liquidation procedures.

All redemption and liquidation proceeds have been paid to the unitholders entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse de Consignations.

The documents and accounts of the Fund will remain deposited at the offices of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach for a period of 5 years.

GLOBAL FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

The Management Company

Signatures

MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.

The Custodian

K. Terao / H. Sasaki

Managing Director & Co-CEO / Managing Director & Co-CEO

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 64, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20767/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

THE NIMROD FUND, Fonds Commun de Placement (in liquidation).—
DISSOLUTION

On January 23, 2002, GLOBAL FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. (the Management Company), acting as management company to THE NIMROD FUND (the Fund), with the approval of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., acting as Custodian of the Fund, decided to liquidate the Fund.

The undersigned Management Company has finalised and approved the liquidation procedures.

All redemption and liquidation proceeds have been paid to the unitholders entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse de Consignations.

The documents and accounts of the Fund will remain deposited at the offices of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach for a period of 5 years.

GLOBAL FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

The Management Company

Signatures

MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.

The Custodian

K. Terao / H. Sasaki

Managing Director & Co-CEO / Managing Director & Co-CEO

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 64, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20768/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

THE MEDLAR FUND, Fonds Commun de Placement (in liquidation).—
DISSOLUTION

On January 24, 2002, GLOBAL FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. (the Management Company), acting as management company to THE MEDLAR FUND (the Fund), with the approval of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., acting as Custodian of the Fund, decided to liquidate the Fund.

The undersigned Management Company has finalised and approved the liquidation procedures.

All redemption and liquidation proceeds have been paid to the unitholders entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse de Consignations.

The documents and accounts of the Fund will remain deposited at the offices of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach for a period of 5 years.

GLOBAL FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

The Management Company

Signatures

MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.

The Custodian

K. Terao / H. Sasaki

Managing Director & Co-CEO / Managing Director & Co-CEO

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 64, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(20769/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2002.

SGBT ESPRIT 2002 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze mars.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se trouve au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 6.061, ici représentée par Monsieur Yves Cacclin, employé privé, demeurant à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg le 13 mars 2002; ci-après l'«Associé Commandité».
 2. SOGEN FINANCE, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se trouve au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 13.064, ici représentée par Monsieur Yves Cacclin, employé privé, demeurant à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg le 13 mars 2002; ci-après désignée individuellement par l'«Associé Commanditaire».
 3. SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se trouve au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 6.061, ici représentée par Monsieur Yves Cacclin, employé privé, demeurant à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg le 13 mars 2002; ci-après désignée individuellement par l'«Associé Commanditaire».
- Ci-après l'Associé Commandité et les Associés Commanditaires sont désignés individuellement, l'«Actionnaire» et ensemble les «Actionnaires».

Les procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts constitutifs d'une société en commandite par actions qu'elles forment entre elles.

Art. 1^{er}. Dénomination et forme

Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en commandite par actions sous la dénomination de SGBT ESPRIT 2002 S.C.A. (ci-après désignée la «SCA»). Tous les documents rédigés par la SCA et destinés à des tiers, tels que des lettres, factures ou publications, devront mentionner la raison sociale de la SCA suivie de la mention «société en commandite par actions», de l'adresse du siège social de la SCA et des initiales «R.C.» suivies du numéro sous lequel la SCA est enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg.

Art. 2. Durée de la SCA - Dissolution

La SCA est établie pour une durée illimitée.

La SCA sera dissoute en cas de retrait de l'Associé Commandité (le «Retrait»), c'est-à-dire dans le cas où l'Associé Commandité (i) est déclaré être en état de faillite ou en cessation de paiements ou a introduit une requête en décharge dans une procédure de faillite ou d'insolvabilité, (ii) a introduit une requête ou des conclusions en défense demandant sa réorganisation, un arrangement, compromis, réajustement, une liquidation, dissolution, ou toute décharge par application d'une loi, d'un texte légal ou d'un règlement, (iii) dépose des conclusions ou un autre document reconnaissant ou ne contestant pas les allégations matérielles d'une requête introduite contre lui dans une procédure de cette nature, ou (iv) qu'un administrateur, curateur, ou liquidateur de l'Associé Commandité ou de tout ou d'une partie substantielle de ses biens est désigné par décision de justice.

La SCA peut être dissoute avec le consentement de l'Associé Commandité par résolution des Actionnaires prise de la manière requise pour une modification des présents statuts, tel que prévu à l'article 21 des statuts et en vertu de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 3. Objet

La SCA a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre façon, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre d'actions, de titres, d'obligations, de valeurs mobilières, l'utilisation de tout produits dérivés et d'autres titres de toute sorte et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La SCA peut exercer directement toute activité commerciale, industrielle et financière ou maintenir un établissement commercial ouvert au public. La SCA peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise finan-

cière, industrielle ou commerciale à Luxembourg et à l'étranger et peut leur apporter toute assistance par voie de prêt, garanties ou tout autre moyen. La SCA peut emprunter sous toute forme et émettre des titres.

En général, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et mener toute opération qui lui semble utile pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la SCA est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé des succursales ou d'autres bureaux à Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social de la SCA, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la SCA, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société en commandite par actions luxembourgeoise.

Art. 5. Capital

Le capital social est fixé à EUR 8.784.530,- (huit millions sept cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent trente euros) consistant en 1 (une) action de commandité d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) et en 878.452 (huit cent soixante-dix-huit mille quatre cent cinquante-deux) actions de commanditaire d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

L'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, délibérant de la manière requise pour la modification des statuts, et avec le consentement de l'Associé Commandité, pourra augmenter le montant du capital social.

Le capital autorisé est fixé à EUR 100.000.000,- (cent millions d'euros), représenté par 1 (une) action de commandité, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) et par 9.999.999 (neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf) actions de commanditaire d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

L'Associé Commandité est par les présentes autorisé et mandaté de fixer les conditions de toute souscription, ou il peut de temps à autre décider de réaliser une telle augmentation totale ou partielle par la conversion de tout bénéfice net de la SCA en capital et par attribution d'actions de commanditaire entièrement libérées aux Associés Commanditaires au lieu de dividendes.

L'Associé Commandité est encore autorisé à émettre des obligations convertibles ou des titres comparables ou des obligations avec droits de souscription ou d'émettre des instruments d'emprunt convertibles en actions de commanditaire aux conditions fixées par l'Associé Commandité.

Chaque fois que l'Associé Commandité aura fait acter une augmentation de capital, telle qu'autorisée, l'article 5. des statuts de la SCA sera adapté de manière à refléter le résultat de cette augmentation. L'Associé Commandité prendra ou autorisera une personne pour prendre les mesures nécessaires afin de faire acter et publier cette modification.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital, l'Associé Commandité est autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des associés commanditaires existants pour la même période de cinq ans.

Les actions de commanditaire de la SCA seront nominatives ou au porteur au choix de chaque associé commanditaire, et sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. L'action de commandité de la SCA est et restera sous forme nominative.

Un registre des actions nominatives, dans lequel seront inscrites les coordonnées exactes de chaque actionnaire, le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire ainsi que les cessions d'actions intervenues et les dates y afférentes, sera tenu au siège de la SCA.

Les actions au porteur sont signées par l'Associé Commandité.

Si les actions sont au porteur, les certificats d'actions devront être bloqués sur un compte bloqué auprès de l'Associé Commandité, ouvert au nom de l'Actionnaire, afin d'assurer le respect des dispositions de l'article 6 ci-dessous.

La SCA ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la SCA aura le droit de suspendre l'exercice de tout droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique au regard de la SCA. La même règle sera applicable en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier-gagiste et son débiteur.

Art. 6. Transfert d'actions

Les actions de commanditaires sont incessibles pour une durée de 5 (cinq) ans à partir du jour de constitution de la SCA, sauf par les fondateurs de la SCA ou au profit de l'Associé Commandité.

Au terme de cette période d'incessibilité de 5 ans, visée à la phrase précédente, tout transfert d'actions de commanditaire, de droits de souscription, de warrants ou d'obligations convertibles émises par la SCA ou de toutes autres valeurs mobilières ou droits émis, autorisés ou octroyés par la SCA donnant droit à des valeurs mobilières avec droit de vote de la SCA (ci-après les «Actions») sont soumis à un droit de préemption en faveur de l'Associé Commandité de la SCA conformément aux dispositions qui suivent.

Pour les besoins du présent article, un transfert d'Actions (ci-après un «Transfert») est défini comme toute transaction, y compris au profit d'une entité liée, d'un héritier, d'un Associé Commanditaire de la SCA, d'un ayant-droit ou par liquidation de communauté ou d'indivision, laquelle a pour but ou conséquence que la propriété des Actions est transférée, avec ou sans contrepartie, y compris, de manière non exhaustive, (i) les contributions au capital, échanges d'actions, fusions, scissions, liquidations, (ii) tout changement, transfert, vente ou cession par tout moyen juridique, en tout ou en partie (par exemple jouissance, usufruit, ou nue-propriété), (iii) tout transfert fait à la suite d'une enchère publique ordonnée par un tribunal, (iv) tout transfert ou renonciation à des droits d'attribution à la suite d'une augmentation de capital par voie de capitalisation des réserves ou profits, tout transfert ou renonciation au droit préférentiel de souscription suite à une augmentation de capital par contribution en numéraire ou renonciation individuelle à un tel droit

de souscription préférentiel en faveur d'une personne définie et (v) tout transfert avec ou sans usufruit, prêt, convention de croupier, constitution de garantie, mise en gage d'actions ou d'autres droits de propriété ou de tout autre type de sûreté, portant sur des Actions, droits de vote, certificats d'investissement, warrants, obligations, valeurs mobilières hybrides, options, droits et autres valeurs comportant, actuellement ou à l'avenir directement ou indirectement, un quelconque droit à des Actions ou à d'autres titres de propriété et toutes autres formes de transferts.

Tout Associé Commanditaire désirant transférer tout ou partie de ses Actions (ci-après un «Cédant») à un cessionnaire de bonne foi (ci-après un «Cessionnaire») sera tenu de notifier à l'Associé Commandité son projet par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification (ci-après la «Notification de Transfert») comprendra les informations suivantes:

- (i) le nombre d'Actions qu'il compte transférer;
- (ii) identité du ou des Cessionnaires envisagés; et
- (iii) les modalités et conditions, y inclus le prix de vente en numéraire envisagé pour les Actions, auxquelles le Cédant propose de transférer ses Actions au Cessionnaire.

Les Transferts pour une contrepartie autre qu'en numéraire ne sont pas permis, sauf si l'Associé Commandité y consent préalablement par écrit au vu d'une Notification de Transfert. La décision de l'Associé Commandité considérant qu'un Transfert n'a pas une contrepartie en numéraire est sans appel et ne peut être déferée à l'arbitrage prévu par l'article 22 des présents statuts.

L'Associé Commandité dispose d'un droit de préemption pour acquérir toutes les Actions que le Cédant propose de transférer dans la proportion de sa participation et conformément aux modalités et conditions contenues dans la Notification de Transfert. Une préemption partielle est toutefois permise. L'Associé Commandité peut faire exercer son droit de préemption par un tiers choisi par lui et il peut faire racheter les Actions par la SCA, dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le droit de préemption doit être exercé endéans les 21 Jours Ouvrables («Jour(s) Ouvrable(s)» étant définis comme un jour (autre qu'un samedi ou dimanche) pendant lequel les banques sont normalement ouvertes à Luxembourg pour leurs affaires courantes) à partir de la date à laquelle la Notification de Transfert est censée avoir été reçue par l'Associé Commandité, en donnant notification au Cédant par lettre recommandée avec accusé de réception (la «Notification de Préemption»).

Si l'Associé Commandité ne notifie pas l'exercice de son droit de préemption endéans la période indiquée aux alinéas ci-dessus, le Cédant est libre de transférer ses Actions au Cessionnaire proposé suivant les modalités et conditions prévues dans la Notification de Transfert, et ce sans délai suite à l'expiration de la période additionnelle de préemption prévue à l'alinéa précédent.

Au cas où le droit de préemption a été valablement exercé, le transfert des Actions et le paiement du prix d'achat auront lieu simultanément endéans les 7 Jours Ouvrables suite à la Notification de Préemption.

Toute notification prévue à cet article 6 sera censée avoir été reçue le troisième Jour Ouvrable suite à son envoi, sauf si l'Associé Commanditaire et/ou l'Associé Commandité recevant la notification peut dûment établir qu'il n'a pas reçu la notification en question endéans le délai de trois jours. Les notifications à l'attention des Associés Commanditaires sont faites à l'adresse figurant dans le registre des actions nominatives, ou en cas d'actions au porteur, à l'adresse que le Cédant aura fait figurer dans la Notification de Transfert.

L'action de commandité ne peut être transférée, sauf en cas de transfert à un nouvel associé commandité par l'Associé Commandité pour n'importe quel motif et sous n'importe quelle forme, à condition que le nouvel associé commandité soit agréé par une assemblée des Actionnaires. Cette assemblée des Actionnaires sera convoquée par l'Associé Commandité qui envisage de se retirer ou de céder son action de commandité, en indiquant dans l'avis de convocation l'identité du nouvel associé commandité, s'il s'agit d'une société ou autre entité juridique l'identité de ses associés, actionnaires, bénéficiaires économiques et promoteurs, son capital social ou ses assises financières, et les modalités du transfert de l'action de commandité. Si le nouvel associé commandité, proposé à l'agrément, est une société ou autre entité juridique, il doit en outre résulter des statuts de cette entité ou société ou de tout autre document équivalent de celle-ci, que le nouvel associé commandité limitera son activité à la gestion de la SCA. Les délais de convocation de cette assemblée des Actionnaires, convoquée pour agréer le nouvel associé commandité, seront ceux prévus à l'article 11 des présents statuts. Les conditions de quorum de cette assemblée des Actionnaires, convoquée pour agréer le nouvel associé commandité, seront celles prévues pour la modification des statuts. Nonobstant les articles 10 et 12 des présents statuts, cette assemblée des Actionnaires, convoquée pour agréer le nouvel associé commandité, se prononcera à la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans que le vote positif de l'Associé Commandité ne soit requis. En cas de remplacement de l'Associé Commandité, conformément aux dispositions de cet article 6, les dispositions des statuts applicables à l'Associé Commandité s'appliqueront automatiquement et immédiatement au nouvel associé commandité, agréé par l'assemblée des Actionnaires.

Art. 7. Rachat d'actions

La SCA est autorisée à racheter ses propres actions dans les limites fixées par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 8. Responsabilité des actionnaires

Les propriétaires d'actions de commanditaire ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur contribution au capital de la SCA.

La responsabilité de l'Associé Commandité est solidaire et illimitée.

Art. 9. Assemblées des actionnaires

L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la SCA ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation le premier lundi du mois de mai à 9 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Toutes les assemblées générales seront présidées par l'Associé Commandité.

Art. 10. Avis de convocation, Quorum, Procurations, Majorité

Les délais de convocation et les quorums requis par la loi seront applicables aux assemblées des Actionnaires de la SCA ainsi qu'à la conduite des assemblées, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée des Actionnaires seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants et avec le vote positif de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut fixer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour qu'ils puissent participer à l'assemblée des Actionnaires.

Art. 11. Avis de convocation

Les assemblées des Actionnaires seront convoquées par l'Associé Commandité ou par le Conseil de Surveillance, par convocation indiquant l'ordre du jour et adressée par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de l'assemblée à chaque Actionnaire détenant des actions nominatives, à l'adresse indiquée sur le registre des actions.

Au cas où certaines des actions seraient au porteur, les convocations aux assemblées des Actionnaires se feront par voie de publications contenant l'ordre du jour et qui seront insérées deux fois, par huit jours d'intervalle, et au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée, dans le Mémorial et dans un quotidien luxembourgeois.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires, et affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires

Toute assemblée des Actionnaires de la SCA régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la SCA. Elle ne peut prendre n'importe quelle résolution qu'avec le consentement de l'Associé Commandité, sauf dans le cas décrit à l'article 6, ou s'il en est autrement disposé par la loi ou par les présents statuts ou en cas de Retrait de l'Associé.

Art. 13. Administration

La SCA sera administrée par l'Associé Commandité qui sera l'associé responsable (associé - gérant - commandité) et qui sera personnellement, conjointement, indéfiniment et solidairement responsable avec la SCA de toutes les dettes qui ne peuvent être acquittées grâce aux avoirs de la SCA.

L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la SCA qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance.

L'Associé Commandité aura entre autres le pouvoir de mener à bien tous actes ayant trait aux objets de la SCA au nom et pour le compte de la SCA et d'accomplir tous actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire à ces objets. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé, l'Associé Commandité aura et disposera, à sa discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la SCA, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien les objets de la SCA.

Art. 14. Signature

La SCA sera engagée par la signature de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à laquelle des pouvoirs de signature auront été délégués par l'Associé Commandité à son entière discrétion, sous la réserve qu'aucun pouvoir de signature ne pourra être confié à un Associé Commanditaire.

Art. 15. Absence de rémunération de l'associé commandité

L'Associé Commandité et les associés de l'Associé Commandité ne recevront aucune rémunération de la SCA.

Art. 16. Conseil de surveillance

Les affaires de la SCA et sa situation financière y compris en particulier ses livres et comptes seront contrôlés par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres (ci-après désigné par le «Conseil de Surveillance»).

Le Conseil de Surveillance sera consulté par l'Associé Commandité sur les questions déterminées par l'Associé Commandité et il autorisera toute action qui, par application de la loi ou des présents statuts, pourrait excéder les pouvoirs de l'Associé Commandité.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale des Actionnaires pour une durée maximum de 6 ans qui sera renouvelable.

L'assemblée générale des Actionnaires déterminera la rémunération du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président ou par l'Associé Commandité.

Toute réunion du Conseil de Surveillance donnera lieu à convocation de tous les membres du Conseil de Surveillance par écrit au moins huit jours avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ce cas d'urgence sera exposée dans la convocation à la réunion. Il peut être renoncé à cette convocation avec le consentement écrit, soit par original, par câble, fax, télégramme ou télex de chaque membre. Une convocation séparée ne sera pas requise pour

les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier adopté précédemment par décision du Conseil de Surveillance. Si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Surveillance, et affirmant avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout membre peut prendre part aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit, soit par original, câble, télex, fax ou tout autre mode de transmission électronique un autre membre comme mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne peut valablement délibérer ou agir que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés à la réunion. Les décisions seront approuvées si elles sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés à ces réunions. Les résolutions peuvent aussi être approuvées par la signature de tous les membres d'un ou plusieurs documents écrits.

Art. 17. Procès-verbal du Conseil de Surveillance

Le procès-verbal de la réunion du Conseil de Surveillance sera signé par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé à la réunion. Les copies ou extraits du procès-verbal qui doivent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le président pro tempore ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

Art. 18. Exercice social - comptes sociaux

L'exercice social de la SCA commencera le 7 avril et se terminera le 6 avril de l'année suivante.

Les comptes sociaux de la SCA seront exprimés en euros.

Art. 19. Affectation des bénéfices

Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la SCA cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la SCA fixé à l'article 5 des présents statuts tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

L'Associé Commandité déterminera comment les bénéfices seront affectés et il décidera de payer des dividendes de temps à autre comme il estime, à sa discrétion, convenir au mieux à l'objet et à la politique de la SCA. Aucun boni de liquidation ne sera dû à l'Associé Commandité. L'assemblée générale des Actionnaires devra approuver la décision de l'Associé Commandité de verser des dividendes ainsi que l'affectation des résultats qu'il propose.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise fixée par l'Associé Commandité. Ils peuvent être payés aux lieux et places déterminés par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par le droit luxembourgeois.

Art. 20. Dissolution et Liquidation

La SCA peut être volontairement dissoute par décision de l'assemblée des Actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts avec le consentement de l'Associé Commandité.

La liquidation devra être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) désignées par l'assemblée générale des Actionnaires, qui fixera également leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Modifications Statutaires

Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre par l'assemblée générale des Actionnaires, sous réserve des conditions de quorum et de vote stipulées par le droit luxembourgeois et sous réserve de l'obtention du consentement de l'Associé Commandité.

Art. 22. Loi applicable - Arbitrage

Les présents statuts sont soumis au droit luxembourgeois.

Toute question qui ne serait pas traitée par les présents statuts et/ou tous les litiges auxquels l'interprétation et/ou l'exécution des présents statuts pourront donner lieu seront déferés à la juridiction exclusive d'un tribunal arbitral qui statuera selon les modalités désignées ci-après et conformément aux articles 1224 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile luxembourgeois et qui sera composé de trois personnes physiques.

Chacune des Parties désignera son arbitre et les arbitres ainsi désignés en choisiront un autre. A défaut de désignation par une Partie de son arbitre dans les huit jours de la désignation par l'autre Partie de son arbitre ou à défaut de désignation du troisième arbitre dans les huit jours de la désignation des deux premiers arbitres, il y sera pourvu par ordonnance, non susceptible de recours, du président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg saisi à la requête de la Partie ou de l'arbitre le plus diligent.

Les arbitres devront être choisis parmi les avocats à la cour inscrits au barreau de Luxembourg-Ville.

Le tribunal arbitral siégera à Luxembourg. La sentence arbitrale sera rendue en langue française. Le Français sera la langue de travail et de procédure du tribunal arbitral, sauf exception dûment motivée dans la sentence arbitrale.

Les arbitres statueront conformément au droit, sauf si les Parties conviennent de leur attribuer des pouvoirs d'arbitres compositifs.

Le tribunal arbitral statuera en dernier ressort.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 6 avril 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003, afin notamment d'approuver les comptes du premier exercice.

Souscription et paiement

Les statuts ainsi établis, les parties susnommées ont souscrit les 878.453 (huit cent soixante-dix-huit mille quatre cent cinquante-trois) actions comme suit:

(1) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, susnommée: action de commandité	1
(2) SOGEN FINANCE, susnommée: actions de commanditaire	878.451
(3) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, susnommée: actions de commanditaire	1
Total: (actions de commandité et de commanditaire) huit cent soixante-dix-huit mille quatre cent cinquante-trois	878.453

Toutes les actions de commanditaire et actions de commandité ont été entièrement libérées par apport en espèces, de sorte que le capital libéré est à la libre disposition de la SCA, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée et en confirme expressément l'accomplissement; il confirme en outre que ces statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la SCA en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante-dix (95.470,-) euros.

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, les Actionnaires ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, avec le consentement de l'Associé Commandité:

1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois.
2. Sont désignés comme membres du Conseil de Surveillance pour une période de six ans à compter de ce jour:
 - Monsieur Albert Le Dirac'h, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Yves Cacclin, employé privé, demeurant à Pétange;
 - la société à responsabilité limitée AUDIEX S.A.
3. Le siège social de la SCA est fixé 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Cacclin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 11CS, fol. 67, case 3. – Reçu 87.845,30 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(22049/230/345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

TRANSFLUVIA, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftskapital: EUR 250.000,-.

Gesellschaftssitz: L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter.

H. R. Luxemburg B 30.579.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung
der Gesellschafter, abgehalten in Luxemburg, am 15 Juni 2001*

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst, die bestehenden Gesellschaftsanteile der Gesellschaft in nennwertlose Gesellschaftsanteile umzuwandeln und jede Verweisung auf den Nennwert der bestehenden Gesellschaftsanteile der Gesellschaft zu streichen.

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital von zehn Millionen Luxemburger Franken auf Euro, gemäss dem offiziellen Wechselkurs von 40,3399 Luxemburger Franken=1 Euro, umzustellen.

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital in Höhe von zweitausendeinhundertsechs Komma fünfzig Euro (EUR 106,50) zu erhöhen, um das jetzige Gesellschaftskapital von zweihundertsiebenundvierzigtausend achthundertdreundneunzig Komma fünfzig Euro (EUR 247.893,50) auf zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000,-) zu erhöhen durch Einbringen in das Kapital eines Betrages von zweitausendeinhundertsechs Komma fünfzig Euro (EUR 2.106,50) vom Vortrag des Gewinnsaldos.

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst die Wiedereinführung eines Nominalwerts von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) je Geschäftsanteil.

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst, zwecks Anpassung der Satzung an die hier vorgenommenen Beschlüsse, des ersten Absatzes von Artikel 6 der Gesellschaftssatzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 6. Gesellschaftskapital

Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000,-) eingeteilt in zehntausend (10.000) voll eingezahlte Gesellschaftsanteile mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) je Gesellschaftsanteil.»

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst die gesetzlichen Rücklage in Höhe von zweihundertzehn Komma fünfundsechzig Euro (EUR 210,65) zu erhöhen, um die jetzige gesetzliche Rücklage von vierundzwanzigtausend-siebenhundertneunundachtzig Komma fünfunddreissig Euro (EUR 24.789,35) auf fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) zu erhöhen durch Einbringen eines Betrages von zweihundertzehn Komma fünfundsechzig Euro (EUR 210,65) vom Vortrag des Gewinnsaldos.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für *TRANSFLUVIA, GmbH*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 51, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21184/267/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

TRANSFLUVIA, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftskapital: EUR 250.000,-.

Gesellschaftssitz: L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter.

H. R. Luxemburg B 30.579.

Koordinierte Gesellschaftssatzung, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg am 14 mars 2002.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. März 2002.

Für *TRANSFLUVIA, GmbH*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 51, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21185/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

KÜHNE UND NAGEL A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter.

H. R. Luxemburg B 18.745.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter, abgehalten am Sitz der Gesellschaft in Contern, 1, rue Edmond Reuter, am 15 Juni 2001

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, die bestehenden Aktien der Gesellschaft in nennwertlose Aktien umzuwandeln und jede Verweisung auf den Nennwert der bestehenden Aktien der Gesellschaft zu streichen.

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) auf Euro, gemäß dem offiziellen Wechselkurs von 40,3399 Luxemburger Franken=1,- Euro, umzustellen.

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital in Höhe von zweihundertdreißig Komma einunddreißig Euro (EUR 263,31) zu erhöhen, um das jetzige Gesellschaftskapital von dreißigtausend neunhundertsechszig Komma neunundsechzig Euro (EUR 30.986,69) auf einunddreißigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 31.250,-) zu erhöhen durch Einbringen in das Kapital eines Betrages von zweihundertdreißig Komma einunddreißig Euro (EUR 263,31) vom Vortrag des Gewinnsaldos.

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, die Wiedereinführung eines Nominalwerts von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) je Aktie.

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, zwecks Anpassung der Satzung an die hier vorgenommenen Beschlüsse, Artikel 5 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 5. Gesellschaftskapital

Das Gesellschaftskapital ist auf einunddreißigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 31.250,-) festgesetzt, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) je Aktie.»

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt die gesetzliche Rücklage in Höhe von zweitausenddreihundert-siebenundsechzig Komma einundneunzig Euro (EUR 2.367,91), zu erhöhen, um die jetzige gesetzliche Rücklage von siebenhundertsebenundfünfzig Komma null neun Euro (EUR 757,09) auf dreitausendeinhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 3.125,-) zu erhöhen durch Einbringen eines Betrages von zweitausenddreihundertsebenundsechzig Komma einundneunzig Euro (EUR 2.367,91) vom Vortrag des Gewinnsaldos.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für *KÜHNE UND NAGEL A.G.*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 51, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21186/267/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

KÜHNE UND NAGEL A.G., Aktiengesellschaft.
 Gesellschaftssitz: L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter.
 H. R. Luxemburg B 18.745.

Koordinierte Gesellschaftssatzung, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg am 14 März 2002.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxemburg, den 14 März 2002.

Für KÜHNE UND NAGEL A.G.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 51, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21187/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

VERIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets.
 R. C. Luxembourg B 50.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 jusqu'à ceux au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 562, fol. 54, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(83562/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

ASSURANCES-SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
 R. C. Luxembourg B 36.654.

L'an deux mille un, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASSURANCES-SERVICES S.A., avec siège social à Senningerberg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 10 avril 1991, publié au Mémorial C, numéro 373 du 9 octobre 1991, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 36.654.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 751 du 17 octobre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel Mathis, consultant, demeurant à Bascharage.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, et modification la première phrase de l'article 2 des statuts.

2. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes, avec décharge à leur donner.

3. Nomination de trois nouveaux administrateurs et d'un nouveau commissaire aux comptes en leur remplacement.

4. Conversion du capital social en Euro et modification de l'article 5 des statuts.

5. Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts comme suit:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs en place ainsi que celle du commissaire aux comptes, et leur consent décharge pour l'exercice de leur mandat, savoir:

1) Administrateurs:

a) Monsieur Christian Huelsebusch, employé privé, demeurant à Senningerberg, président et administrateur-délégué,

b) Monsieur Carl Wolfgang Esser, employé privé, demeurant à Senningerberg,

c) Monsieur Alexander Burghof, gérant, demeurant à Much (Allemagne).

2) Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE LEX BENOY, 13, rue Bertholet, L-2016 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en leur remplacement:

1) Administrateurs:

1.- La société dénommée TASWELL INVESTMENTS LTD., avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques,

2.- La société dénommée CARDALE OVERSEAS INC, avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques, à Road Town, Tortola,

3.- La société dénommée KELWOOD INVESTMENTS LTD., ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

2) Commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'année 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et de convertir le capital social souscrit de la société de francs luxembourgeois en euro, de sorte qu'après cette conversion le capital souscrit sera de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

En conséquence, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) divisé en deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Mathis, R. Rocha Melanda, F. Fouss, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 72, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 décembre 2001.

P. Bettingen.

(83593/202/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

TOFRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.446.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 27 novembre 2001, vol. 134, fol. 15, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 décembre 2001.

Signature.

(83751/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

MORLAND S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 74.836.

L'an deux mille un, le huit novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MORLAND S.A., avec siège social à Mersch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 74.836.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Paul Thill, administrateur de sociétés, demeurant à Niederanven.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Démission de Monsieur Roy Reding de ses fonctions d'administrateur et modification du pouvoir d'engagement de la société et modification subséquente de l'article 10 des statuts.

2. Transfert du siège social.

3. Réduction du capital social afin d'absorber les pertes au moyen d'une réduction de la valeur nominale des actions, afin de ramener le capital social de son montant actuel de un million deux cent soixante mille francs (LUF 1.260.000,-) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (LUF 1.250.537,-).

4. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion du capital social de francs en euros.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6. Cession d'actions sociales.

7. Suppression des alinéas 2 et 3 de l'article 9 des statuts.

8. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Roy Reding, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, de son poste d'administrateur de la société et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Le nombre des administrateurs est réduit à trois.

L'assemblée décide de modifier le pouvoir d'engagement de la société, et de modifier en conséquence l'article 10 des statuts comme suit:

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chacun des administrateurs.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du numéro 18 au numéro 12 de la rue de la Gare à Mersch.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social afin d'absorber les pertes au moyen d'une réduction de la valeur nominale des actions. Le capital social est réduit à concurrence de neuf mille quatre cent soixante-trois francs (9.463,-) pour le ramener de son montant actuel de un million deux cent soixante mille francs (1.260.000,-) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (1.250.537,-).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions, et de modifier la devise du capital de francs luxembourgeois en euros.

Le capital social est donc fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille deux cent soixante (1.260) actions sans valeur nominale.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux soixante (1.260) actions sans désignation de valeur.»

Sixième résolution

L'assemblée générale prend acte des cessions d'actions ci-après intervenues:

- Monsieur Nico Arend, a cédé cent cinq (105) actions sur les trois cent quinze (315) actions lui appartenant dans la société MORLAND S.A., à Monsieur Paul Thill, administrateur de sociétés, demeurant à Niederanven, au prix convenu entre parties, ce dont quittance.

- Monsieur Roy Reding, a cédé deux cent dix (210) actions sur les trois cent quinze (315) actions lui appartenant dans la société MORLAND S.A., à Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen, au prix convenu entre parties, ce dont quittance.

- Madame Josette Renertz, retraitée, demeurant à Bech, a cédé les cent cinq (105) actions lui appartenant dans la société MORLAND S.A., à Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, au prix convenu entre parties, ce dont quittance.

- Monsieur Roy Reding, a cédé cent cinq (105) actions sur les trois cent quinze (315) actions lui appartenant dans la société MORLAND S.A., à Monsieur Nico Arend, demeurant à Luxembourg, au prix convenu entre parties, ce dont quittance.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les alinéas 2 et 3 de l'article 9 des statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Dommeldange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Arend, C. Fischbach, P. Thill, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 60, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 novembre 2001.

P. Bettingen.

(83592/202/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

COGNIS HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 83.720.

In the year two thousand and one, on the twenty-ninth day of November.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

Was held an extraordinary general meeting of the partners of the company COGNIS HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., R. C. Luxembourg B number 83.720, with registered office in 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, incorporated by deed of the notary Jean Seckler, residing in Junglinster, on 6 September 2001, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is opened by Miss Sabine Hinz, lawyer, residing in Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary of the meeting M^e Nicole Wilson, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer M^e Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the partners present as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the associates present or represented, the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

The powers of attorney of the represented partners after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the undersigned notary will also remain annexed to this document.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda which reads as follows:

Agenda:

1. To increase the share capital of the Company by twenty-two million four hundred eighty-seven thousand six hundred euro (22,487,600.- EUR), by contribution in cash, to bring it from its present amount of twelve thousand four hun-

dred euro (12,400.- EUR) to twenty-two million five hundred thousand euro (22,500,000.- EUR) by the issuing of eight hundred ninety-nine thousand five hundred and four (899,504) new shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each.

2. To amend article 6 of the company's articles of incorporation so as to reflect the increase of the share capital and to foresee that the capital is divided into shares Class A, shares Class B and shares Class C.

3. To amend article 10 of the company's articles in order to replace it with the following wording:

«The company is managed by a board of managers which will be composed of at least four members, who need not be shareholders, of which at least two shall be Managers A and at least two shall be Managers C.

The managers will be appointed by the general meeting of partners with or without limitation of their period of office.

The board of managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager who is present may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if at least one Manager A and at least one Manager C is present in person, by telephone or by proxy.

A proxy between managers, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require the vote of at least one Manager A and at least one Manager C and have to be countersigned by a Manager D.

The company is committed by the joint signature of at least one Manager A and at least one Manager C.

In the event of a vacancy on the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

4. To amend article twelve in order to modify the last paragraph as follows:

«In case there is more than one partner, decisions of partners shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the partners representing more than fifty per cent (50%) of the capital and if a Special Majority is obtained.

(Special Majority means the approval in writing of (1) the partners Class A holding a majority of the Class A shares and (2) the partners Class C holding a majority of the Class C shares).»

5. To amend article fifteen of the company's articles so as to have the following wording:

«Each partner may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.»

6. To amend article sixteen of the company's articles in order to add the following wording after the last paragraph:

«The board of managers may decide on a distribution of interim dividends.»

7. To accept the resignation of the current sole manager of the Company with effect as of 3 December 2001.

8. To elect the Managers A, Managers C and Managers D with effect as of 3 December 2001.

9. To foresee that the amendments of article 10, 12, 15 and 16 enter into effect as of 3 December 2001.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital by twenty-two million four hundred eighty-seven thousand six hundred euro (22,487,600.- EUR), by contribution in cash, to bring it from its present amount of twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR) to twenty-two million five hundred thousand euro (22,500,000.- EUR) by the issuing of eight hundred ninety-nine thousand five hundred and four (899,504) new shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each.

The new shares have been subscribed as follows:

Partner Class A	Number of Subscribed Shares Class A	Total Subscription Price (Euro)
PERMIRA EUROPE II L.P.1	147,381	3,684,525
PERMIRA EUROPE II L.P. 2	230,519	5,762,975
PERMIRA EUROPE II C.V. 3	9,752	243,800
PERMIRA EUROPE II C.V. 4	14,628	365,700
PERMIRA EUROPE II CO-INVESTMENT SCHEME	3,920	98,000
SCHRODER VENTURES INVESTMENTS LIMITED (SVIL)	15,847	396,175
Partner Class B	Number of Subscribed Shares Class B	Total Subscription Price (Euro)
SCHRODER VENTURES INTERNATIONAL LIFE SCIENCES FUND II LP1	21,503	537,575
SCHRODER VENTURES INTERNATIONAL LIFE SCIENCES FUND II LP2	9,158	228,950
SCHRODER VENTURES INTERNATIONAL LIFE SCIENCES FUND II LP3	2,441	61,025
SCHRODER VENTURES INTERNATIONAL LIFE SCIENCES FUND II STRATEGIC PARTNERS L.P.	332	8,300
SITCO NOMINEES LTD. VC 01903	618	15,450
SCHRODER VENTURES INVESTMENTS LIMITED (SVIL)	2,648	66,200

Partner Class C	Number of Subscribed Shares Class C	Total Subscription Price (Euro)
GS CAPITAL PARTNERS 2000, L.P.	249,301	6,232,525
GS CAPITAL PARTNERS 2000 OFFSHORE, L.P.	90,587	2,264,675
GS CAPITAL PARTNERS 2000 GmbH & CO. BETEILIGUNGS KG	10,420	260,500
GS CAPITAL PARTNERS 2000 EMPLOYEE FUND, L.P.	79,210	1,980,250
STONE STREET FUND 2000, L.P.	7,493	187,325
BRIDGE STREET SPECIAL OPPORTUNITIES FUND 2000, LP.	3,746	93,650

The shares have been totally paid up, so that the amount of twenty-two million four hundred eighty-seven thousand six hundred euro (EUR 22,487,600.-) is from this day at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests to it.

Second resolution

The assembly decides to amend article 6 of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following wording:

«**Art. 6.** The subscribed capital is set at twenty-two million five hundred thousand euro (22,500,000.- EUR) represented by nine hundred thousand (900,000) shares with a nominal value of twenty-five euro (25.- EUR) each, entirely subscribed and fully paid up.

The capital is divided into shares Class A, shares Class B and shares Class C, having the same rights.»

Third resolution

The assembly decides to amend article 10 of the articles of incorporation and to give it the following text:

«The company is managed by a board of managers which will be composed of at least four members, who need not be shareholders, of which at least two shall be Managers A and at least two shall be Managers C.

The managers will be appointed by the general meeting of partners with or without limitation of their period of office.

The board of managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if at least one Manager A and at least one Manager C is present in person, by telephone or by proxy.

A proxy between managers, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require the vote of at least one Manager A and at least one Manager C and have to be countersigned by a Manager D.

The company is committed by the joint signature of at least one Manager of A and at least one Manager C.

In the event of a vacancy on the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Fourth resolution

The assembly decides to amend the last paragraph of article 12 of the articles of incorporation and to give it the following wording:

«In case there is more than one partner, decisions of partners shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the partners representing more than fifty per cent (50%) of the capital and if a Special Majority is obtained.

(Special Majority means the approval in writing of (1) the partners Class A holding a majority of the Class A shares and (2) the partners Class C holding a majority of the Class C shares).»

Fifth resolution

The assembly decides to amend article 15 of the articles of incorporation and to give it the following wording:

«Each partner may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.»

Sixth resolution

The assembly decides to amend article 16 of the articles of incorporation in order to add the following wording after the last paragraph:

«The board of managers may decide on a distribution of interim dividends.»

Seventh resolution

The assembly accepts the resignation of Sharon Rose Alvarez-Masterton as sole manager of the Company with effect as of 3 December 2001.

Eighth resolution

The assembly decides to appoint for an unlimited period the following managers, with effect as of 3 December 2001:

Managers A:

1. Richard Carey, Permira, 20, Southampton Street, London, WC2E 7QH

- Laurence Shannon McNairn, Barfield House, St Julian's Avenue, St Peter Port Guernsey, GY1 3QL

Managers C:

2. Henrik Flygar, executive director, GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB

3. Bjorn Peter Killmer, GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB

Managers D:

- Carlo Schlessler, licencié en Sciences économiques, diplôme en hautes études fiscales, 72, rue du Dr. J. Peffer, L-2319 Howald

The company is committed by the joint signature of at least one Manager A and at least one Manager C.

Ninth resolution

The assembly decides that the amendments of article 10, 12, 15 and 16 enter into effect as of 3 December 2001.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about two hundred thirty-three thousand euro (EUR 233,000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-neuf novembre,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société COGNIS HOLDING LUXEMBOURG, S.à r.l., (ci-après la «Société»), avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 83.720, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 septembre 2001, non encore publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sabine Hinz, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire M^e Nicole Wilson, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Que les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les associés présents ou représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité des actions émises est présente ou représentée de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour, qui sont les suivants:

Ordre du jour:

- Augmentation du capital social de la Société de vingt-deux millions quatre cent quatre-vingt-sept mille six cents euro (22.487.600,- EUR), par contribution en liquide, pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euro (12.400,- EUR) à vingt-deux millions cinq cent mille euro (22.500.000,- EUR), par la création et l'émission de huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quatre (899.504) parts nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.

- Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société et indication que le capital sera divisé en parts Classe A, parts Classe B et parts Classe C.

- Modification de l'article 10 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil de gérance qui sera composé de quatre membres au moins, associés ou non, dont deux au moins seront des Gérants A et deux au moins seront des Gérants C.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée.

Le conseil désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Le conseil ne peut délibérer et agir que si au moins un Gérant A et un Gérant C sont présents, par téléphone ou représentés.

Le mandat entre gérants, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les gérants peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil sont prises avec au moins une voix d'un Gérant A et au moins une voix d'un Gérant C et doivent être contresignées par un Gérant D.

La société se trouve engagée par la signature collective d'au moins un Gérant A et d'au moins un Gérant C.

En cas de vacance d'une place au conseil, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations de tout gérant nommé ultérieurement en addition ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

- Modification du dernier paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«En cas de pluralité d'associés, les décisions seront prises en assemblée générale ou par voie circulaire à la demande de la gérance. Les décisions ne sont valablement adoptées que par les associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social et si une Majorité Spéciale est obtenue.

(Majorité Spéciale signifie l'approbation par écrit (1) des associés Classe A détenant une majorité des parts Classe A et (2) des associés Classe C détenant une majorité des parts Classe C.)»

- Modification de l'article 15 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Tout associé peut prendre inspection au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.»

- Modification de l'article 16 des statuts de la Société afin d'ajouter la phrase suivante derrière le dernier paragraphe: «Le Conseil de Gérance peut décider d'un versement d'acomptes sur dividendes.»

7. Acceptation de la résignation du gérant unique de la Société, avec effet au 3 décembre 2001.

8. Election des Gérants A, Gérants C et Gérants D, avec effet au 3 décembre 2001.

9. Modification des articles 10, 12, 15 et 16 avec effet au 3 décembre 2001.

L'assemblée générale, après avoir délibéré et discuté l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de vingt-deux millions quatre cent quatre-vingt-sept mille six cents euro (22.487.600,- EUR), par contribution en liquide, pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euro (12.400,- EUR) à vingt-deux millions cinq cent mille euro (22.500.000,- EUR), par la création et l'émission de huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quatre (899.504) parts nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.

Les parts nouvelles sont souscrites comme suit:

Associés Classe A	Nombre de Parts souscrites Classe A	Prix de Souscription total (Euro)
PERMIRA EUROPE II L.P.1	147.381	3.684.525
PERMIRA EUROPE II L.P. 2	230.519	5.762.975
PERMIRA EUROPE II C.V. 3.	9.752	243.800
PERMIRA EUROPE II C.V. 4.	14.628	365.700
PERMIRA EUROPE II CO-INVESTMENT SCHEME	3.920	98.000
SCHRODER VENTURES INVESTMENTS LIMITED (SVIL)	15.847	396.175
Associés Classe B	Nombre de Parts souscrites Classe B	Prix de Souscription total (Euro)
SCHRODER VENTURES INTERNATIONAL LIFE SCIENCES FUND II LP1	21.503	537.575
SCHRODER VENTURES INTERNATIONAL LIFE SCIENCES FUND II LP2	9.158	228.950
SCHRODER VENTURES INTERNATIONAL LIFE SCIENCES FUND II LP3	2.441	61.025
SCHRODER VENTURES INTERNATIONAL LIFE SCIENCES FUND II STRATEGIC PARTNERS L.P.	332	8.300
SITCO NOMINEES LTD. VC 01903	618	15.450
SCHRODER VENTURES INVESTMENTS LIMITED (SVIL)	2.648	66.200
Associés Classe C	Nombre de Parts souscrites Classe C	Prix de Souscription total (Euro)
GS Capital PARTNERS 2000, L.P.	249.301	6.232.525
GS CAPITAL PARTNERS 2000 OFFSHORE, L.P.	90.587	2.264.675
GS CAPITAL PARTNERS 2000 GmbH & CO. BETEILIGUNGS KG	10.420	260.500
GS CAPITAL PARTNERS 2000 EMPLOYEE FUND, L.P.	79.210	1.980.250
STONE STREET FUND 2000, L.P.	7.493	187.325
BRIDGE STREET SPECIAL OPPORTUNITIES FUND 2000, LP.	3.746	93.650

Les parts ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de vingt-deux millions quatre cent quatre-vingt-sept mille six cents euro (22.487.600,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'assemblée décide par conséquent de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:
 «Le capital social est fixé à vingt-deux millions cinq cent mille (22.500.000,- EUR), représenté par neuf cent mille (900.000) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.
 Le capital est divisé en parts Classe A, parts Classe B et parts Classe C.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:
 «La société est administrée par un conseil de gérance qui sera composé de quatre membres au moins, associés ou non, dont deux au moins seront des Gérants A et deux au moins seront des Gérants C.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée.
 Le conseil désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Le conseil ne peut délibérer et agir que si au moins un Gérant A et un Gérant C sont présents, par téléphone ou représentés.

Le mandat entre gérants, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les gérants peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil sont prises avec au moins une voix d'un Gérant A et au moins une voix d'un Gérant C et doivent être contresignées par un Gérant D.

La société se trouve engagée par la signature collective d'au moins un Gérant A et d'au moins un Gérant C.

En cas de vacance d'une place au conseil, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations de tout gérant nommé ultérieurement en addition ou en remplacement de premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«En cas de pluralité d'associés, les décisions seront prises en assemblée générale ou par voie circulaire à la demande de la gérance. Les décisions ne sont valablement adoptées que par les associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social et si une Majorité Spéciale est obtenue.

(Majorité Spéciale signifie l'approbation par écrit (1) des associés Classe A détenant une majorité des parts Classe A et (2) des associés Classe C détenant une majorité des parts Classe C.)»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Tout associé peut prendre inspection au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.»

Sixième résolution

Modification de l'article 16 des statuts de la Société afin d'ajouter la phrase suivante derrière le dernier paragraphe:

«Le Conseil de Gérance peut décider d'un versement d'acomptes sur dividendes.»

Septième résolution

L'assemblée accepte la résignation de Sharon Rose Alvarez-Masterton en tant que gérant unique de la Société, avec effet au 3 décembre 2001.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer gérants pour une durée indéterminée, avec effet au 3 décembre 2001:

Gérants A:

- Richard Carey, Permira, 20, Southampton Street, London, WC2E 7QH
- Laurence Shannon McNairn, Barfield House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL

Gérants C:

- Henrik Flygar, executive director, GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB
- Björn Peter Killmer, GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL, Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB

Gérant D:

- Carlo Schlessler, licencié en Sciences économiques, diplômé en hautes études fiscales, 72, rue du Dr. J. Pepper, L-2319 Howald

La société sera engagée par la signature collective d'au moins un administrateur A et d'au moins un administrateur C.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 10, 12, 15 et 16 avec effet au 3 décembre 2001.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ deux cent trente-trois mille Euro (EUR 233.000). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Schmitt, Wilson, Steichen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 95, case 3. – Reçu 9.071.475 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 décembre 2001.

P. Bettingen.

(83595/202/349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

VIBAFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Republic of Panama.

R. C. Luxembourg B 46.399.

L'an deux mille un, le sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société de droit luxembourgeois dénommée SUN FLOWER S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe,

Ici représentée par Messieurs Alessandro Jelmoni, et Mario Iacopini, tous deux directeurs, domiciliés professionnellement à Luxembourg,

En leur qualité d'administrateurs de ladite société.

Laquelle comparante, ès qualités, agissant en tant que seule et unique associée de la société à responsabilité limitée VIBAFIN, S.à r.l., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 46.399, a déclaré au notaire instrumentaire prendre la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe à l'adresse suivante:

Chez MOSSACK FONSECA & PARTNERS CORPORATION, Arango-Orillac Bldg, 54th Street, P.O. 8320, Panama 7 Republic of Panama.

En conséquence, l'associée unique décide de transformer la société de droit luxembourgeois, en une société soumise au droit panaméen.

Le gérant de la société est habilité par les présentes à faire les démarches administratives nécessaires en vue du transfert du siège.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (30.000,- UF).

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Jelmoni, M. Iacopini, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 décembre 2001.

P. Bettingen.

(83596/202/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

régie saint-paul s.a., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.271.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 69, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Signature.

(83951/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

SURFBIZZACT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4380 Ehlerange, 159, rue d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.327.

L'an deux mille un, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alain Simon, consultant en informatique, demeurant à L-4818 Rodange, 17, avenue Dr. Gaasch,
- 2.- Monsieur Jean-Luc Eichers, informaticien, demeurant à L-2511 Luxembourg, 41, boulevard Jules Salentiny, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SURFBIZZACT, S.à r.l., avec siège social à L-4848 Rodange, 17, avenue Dr. Gaasch, inscrite au registre du commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 78.327,

constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 octobre 2000, publié au Mémorial C en 2001 à la page 12665, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 avril 2001, publié au Mémorial C, en 2001, à la page 40079.

Lesquels comparants ont déclaré au notaire instrumentaire se réunir en assemblée générale extraordinaire, ayant pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement du siège social de la société et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.
2. Divers.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris la résolution suivante:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-4848 Rodange, 17, avenue Dr. Gaasch, au L-4380 Ehlerange, 159, rue d'Esch et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Sanem.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Simon, J.-L. Eichers, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 décembre 2001.

P. Bettingen.

(83599/202/41) Déposé au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

BCIE SCHELMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 63.712.

L'an deux mille un, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MITCO S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de 1998 page 21166, inscrite au registre du commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 63.712.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis Colin, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jonathan Beggato, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de dénomination sociale en BCIE SCHELMAN S.A. et modification subséquente du premier article des statuts.

2. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant 100 % du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale pour adopter celle de:

BCIE SCHELMAN S.A.

Et en conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BCIE SCHELMAN S.A.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Colin, J. Beggiato, G. Malhomme, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 66, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 décembre 2001.

P. Bettingen.

(83597/202/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

CALUX HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1361 Luxemburg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Im Jahre zweitausendeins, den neunten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft CALUX HOLDING S.A., mit Sitz in L-1361 Luxemburg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Christian Greiveldinger, Privatbeamter, wohnhaft in Belvaux.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Fräulein Chantal Fondeur, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Martine Molina, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Ernennung eines neuen Präsidenten des Verwaltungsrates sowie Demission und Entlast des vorherigen Präsidenten des Verwaltungsrates.

2. Ernennung eines neuen Kommissars sowie Demission und Entlast des vorherigen Kommissars.
2. Verschiedenes.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Demission des Herrn Simon Skrlj, Geschäftsmann, wohnhaft in Vrhpolje 1, SLO-5271 Vipava (Slovenien) als Präsidenten des Verwaltungsrates an und erteilt ihm Entlast für die Ausführung seines Mandates.

Die Generalversammlung ernennt folgende Personen zum neuen Präsidenten des Verwaltungsrates:

Herr Franc Dreu, Diplomingenieur, wohnhaft in L-1842 Howald, 18, avenue Grand-Duc Jean.

Die Generalversammlung überträgt die laufende Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Einzelzeichnungsberechtigung an Herm Franc Dreu, vorbenannt.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Demission der Gesellschaft EUROPEAN CORPORATE S.A., mit Sitz in L-8077 Bertrange, 36, rue de Luxembourg an und erteilt ihr Entlast für die Ausführung ihres Mandates.

Die Generalversammlung ernennt als neuen Kommissar die Gesellschaft EUROPE FIDUCIAIRE S.A., mit Sitz in L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig gefasst.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch die Vorsitzende geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf dreissigtausend Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Greiveldinger, Fondeur, Molina, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 5. Dezember 2001.

P. Bettingen.

(83598/202/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

IT VANTAGE SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le treize décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Ravi Kumar, Diplômé en Sciences Informatiques, demeurant à 120, Elmcroft Avenue, Wanstead, London E11 2DB, Royaume-Uni.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts.

Titre Ier. - Dénomination - Objet - Durée - Sièg

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de IT VANTAGE SYSTEMS, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet :

Les développements de software et la fourniture de services de conseil y relatifs dans le domaine des technologies informatiques,

L'achat et la vente de composants hardware et de produits software.

Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises, les administrer, les gérer, les contrôler et développer ces participations, de même qu'octroyer des prêts, avances, ou garanties à ces sociétés.

La société peut prendre toute mesure afin de sauvegarder ses droits et faire toutes transactions qui sont directement liées à ses objets et qui sont susceptibles de promouvoir leur développement ou extension.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé d'un commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert comptable et fiscal désigné d'un commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Ravi Kumar, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versement en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente-cinq mille Francs Luxembourgeois (35.000,- LUF).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associé unique a pris les résolutions suivantes

1. Le siège social de la Société est établi à L-4011 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette.

2. Est nommé gérant unique: Monsieur Ravi Kumar, préqualifié.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Kumar, R. Schuman.

Enregistré à Esch, le 19 décembre 2001, vol. 863, fol. 100, case 5. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 20 décembre 2001.

R. Schuman.

(83765/237/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

NUTRIBEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à Panama (République de Panama)

2) La société INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à Panama (République de Panama),

toutes deux ici représentées par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf, en vertu de deux procurations générales déposées au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 mai 2000.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de NUTRIBEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- Euros) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (Euro 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature individuelle du président, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le conseil d'administration aura la faculté de nommer son président.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit et par télécopie.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 9.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prédite, quinze actions	15
2) INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prédite, seize actions	16
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 120.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bereldange,

il est nommé président du conseil d'administration.

b) Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à L-Luxembourg.

c) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf,

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommée commissaire:

La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, la mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Piek, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 91, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2001.

J.-P. Hencks.

(83769/216/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

**E.M.E., ELECTRO MECHANICAL ENTERPRISE S.A., Société Anonyme,
(anc. ELECTRO MECHANICAL ENGINEERING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 52, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 76.255.

L'an deux mille un, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELECTRO MECHANICAL ENGINEERING S.A., en abrégé E.M.E. S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 52, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 76.255, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 739 du 9 octobre 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Norbert Muller en date du 16 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 390 du 29 mai 2001, ayant un capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Panel, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Meinertzhagen, administrateur de société, demeurant à Tervuren (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en ELECTRO MECHANICAL ENTERPRISE S.A., en abrégé E.M.E. S.A.

2.- Modification de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Modification de l'article 4, alinéa 1^{er}, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'études d'entreprise dans le domaine de la climatisation, ainsi que l'installation de chauffage, de ventilation et de climatisation et l'installation sanitaire.»

4.- Révocation de Monsieur Cyril Szlachetka comme commissaire aux comptes de la société.

5.- Nomination de Monsieur Pascal Bonnet comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en ELECTRO MECHANICAL ENTERPRISE S.A., en abrégé E.M.E. S.A. et de modifier en conséquence l'alinéa premier de l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ELECTRO MECHANICAL ENTERPRISE S.A., en abrégé E.M.E. S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. (alinéa 1^{er}).** La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'études d'entreprise dans le domaine de la climatisation, ainsi que l'installation de chauffage, de ventilation et de climatisation et l'installation sanitaire.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Cyril Szlachetka comme commissaire aux comptes de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en son remplacement Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. Panel, B. Siret, E. Meinertzhagen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 octobre 2001, vol. 515, fol. 98, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 décembre 2001.

J. Seckler.

(83774/231/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

JOB REQUEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le six décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société ROYCE HOLDING CORP., avec siège social à Jasmine Court, 35A, Regent Street, PO Box 1777, Belize City-Belize, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Idriss Djaballah, informaticien, demeurant à B-1020 Bruxelles, avenue Rommelaere 73/b 2.
 - 2) Monsieur Idriss Djaballah, informaticien, demeurant à B-1020 Bruxelles, avenue Rommelaere 73/b 2.
 - 3) Monsieur Marc Pouille, informaticien, demeurant à B-1080 Molenbeek-Saint-Jean, boulevard Louis Mettewie 318.
- Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de JOB REQUEST S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaire d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services, l'intermédiaire en achat et en vente et la prise de participations.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence, Il peut signer tous actes d'achat, d'échange ou de vente d'immeubles, emprunter, avec ou sans garantie, consentir toutes sûretés hypothécaires ou autres sur les biens sociaux au profit de tous instituts de crédits, renoncer à tous privilèges du vendeur avant comme après paiement du prix de vente, consentir toutes mainlevées ou postpositions.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société ROYCE HOLDING CORP., prédite, quatre-vingts actions	80
2) Monsieur Idriss Djallah, prédit, dix actions	10
3) Monsieur Marc Pouille, prédit, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 65.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) La société ROYCE HOLDING CORP., avec siège social à Jasmine Court, 35A, Regent Street, PO Box 1777, Belize City - Belize.

2) Monsieur Idriss Djallah, informaticien, demeurant à B-1020 Bruxelles, avenue Rommelaere 73/b 2.

3) Monsieur Marc Pouille, informaticien, demeurant à B-1080 Molenbeek-Saint-Jean, boulevard Louis Mettewie 318, Monsieur Marc Pouille, prénommé, est nommé administrateur délégué avec droit d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Est nommé commissaire:

La société IGESTIA S.A., avec siège social à L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2006.

2) Le siège de la société est établi à L-2015 Luxembourg, boîte postale 507, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Djaballah, M. Pouille, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 88, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

J.-P. Hencks.

(83766/216/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

RONLUX A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6701 Machtum, 39, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 50.396.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 132 S, fol. 68, case 3, que la société anonyme RONLUX A.G., ayant son siège social à Machtum, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 50.396, constituée suivant acte notarié en date du 13 février 1995, publié au Mémorial C numéro 275 du 19 juin 1995, et dont le capital social actuel est fixé à un million deux cent soixante mille francs (1.260.000,- LUF), divisé en mille deux cent soixante (1.260) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune,

a été dissoute et liquidée par la réunion de toutes les actions en une seule main.

Pour extrait conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

J.-P. Hencks.

(83782/216/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

INFOMAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 8, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.600.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2001

L'assemblée générale décide de convertir le capital social en euros pour le porter de son montant actuel de 10.000.000,- LUF à 250.000,- EUR, par un prélèvement de 84.975,- LUF sur le bénéfice de l'exercice 2000 et de supprimer la valeur nominale.

Suite à cette résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille (250.000,-) euros, divisé par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale».

Fait à Luxembourg, le 26 septembre 2001.

Certifié conforme

P. Kihn

Le Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(83904/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

saint-paul participations s.a., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.025.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 562, fol. 69, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2001.

Signature.

(83952/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

FONDATION KIWANIS LUXEMBOURG, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 61, rue des Glacis.

Bilan de clôture au 31 décembre 2000

Actif		Passif	
Avoirs en banque		Capitaux Propres	
Titres.....	175.170,-	Capital.....	150.000,-
BCEE c/c.....	195.233,-	Bénéfice reporté.....	888.076,-
BGL c/c.....	26.892,-	Perte de l'exercice.....	- 370.757,-
BIL c/c.....	270.024,-		
	<u>667.319,-</u>		<u>667.319,-</u>

Compte de pertes et profits au 31 décembre 2000

Produits		
Dons		
Solidaritéit mat Rumänien asbl.....		22.892,-
IDD.....		45.600,-
Turquie.....		3.150,-
Fondation Autisme (annexe I).....		270.024,-
Dons divers.....		29.000,-
Intérêts et produits assimilés		
Intérêts BGL.....		294,-
Intérêts BCEE.....		2.112,-
Moins-value titres.....		./.- 11.915,-
Commissions.....		10.608,-
Perte de l'exercice.....		370.757,-
		<u>742.522,-</u>
Charges		
Intérêts et charges accumulées		
Frais de bureau (annexe II).....		16.212,-
Montants attribués		
Solidaritéit mat Rumänien.....		105.000,-
IDD.....		621.310,-
Turquie.....		0,-
Fondation Autisme.....		0,-
Dons Divers.....		0,-
		<u>742.522,-</u>

Certifié exact et véridique
G. Kellner / A. De Feijter
Trésorier / Vérificateur des comptes

Annexe I:

Fondation Autisme

Vente Pins, recette Bar Meysenbourg.....	629.818,-
- Facture Wetex.....	- 126.500,-
- Facture Kiwanis Luxembourg.....	- 171.538,-
- Facture Coop.ouvr.presse et éditions.....	- 51.500,-
- Facture frais divers avancés.....	- 9.981,-
- Intérêts sur compt courant Dexia.....	- 275,-
	<u>270.024,-</u>

Annexe II:

Frais de bureau

Ed. Müller.....	7.810,-
Dr. Kellner (frais tél, courrier).....	674,-
Fudiciaire FUNCK (publication mémorial).....	7.728,-
	<u>16.212,-</u>

Enregistré à Wiltz, le 7 novembre 2001, vol. 172, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(83730/557/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2001.

FORTIS RENT-o-NET, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 60.371.

The Shareholders of Fortis Rent-o-Net («the Company») are invited by the present notice to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on Tuesday, *April 23, 2001* at 11.00 a.m. at the premises of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 16, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Agenda:

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors as at December 31, 2001
2. Presentation and approval of the Report of the Statutory Auditor as at December 31, 2001
3. Presentation and approval of the Balance Sheet and Profit and Loss Account as at December 31, 2001
4. Allocation of results
5. Discharge of Directors and Statutory Auditor for the year ending on December 31, 2001
6. Ratification of the nomination, dated September 12, 2001, of Mrs Bianca E.M. Minkenber-Tetteroo as new Director of the Sicav in replacement of Mr P. Detournay resigning.
Ratification of the nomination, dated February 21, 2002, of Mr J.P. Heger as new Director of the Sicav in replacement of Mr J.L. Gavray resigning.
Extension of the appointment of the Board of Directors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the accounts as at December 31, 2002:
 - Mr J.P. Heger, Head of Client Services «Fortis», BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.;
 - Mr J. Bofferding, Director Fund Services and Professional Banking, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.;
 - Mrs B.E.M. Minkenber-Tetteroo Executive Director FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT NL.
 The Company KPMG Audit with its registered office at L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer is proposed as Statutory Auditor until the Statutory Annual General Meeting of Shareholders of 2003
7. Miscellaneous

In order to be able to attend the Annual General Meeting of Shareholders, the holders of bearer shares and persons who derive their meeting rights in another way must deposit their share certificates or other documents evidencing their rights against proof of receipt at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg or at the head office of FORTIS BANK (NEDERLAND) N.V. at Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam on or before April 18, 2002.

Holders of registered shares and persons who derive their meeting rights in another way from registered shares must, in order to be able to attend the Annual General Meeting and to participate in the votes, notify the Board of Directors at the registered address of the Company in advance in writing of their intention to do so on or before April 18, 2002.

The Company will consider as a Shareholder of the Company the person mentioned in a written statement issued by a participant of NECIGEF showing the number of shares held by the person mentioned in the statement until the Meeting will have been closed, provided that the declaration will be deposited at the offices of either BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg or of FORTIS BANK (NEDERLAND) N.V. at Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam on or before April 18, 2002.

The agenda of the General Meeting as well as the annual report 2001 may be obtained free of charge at the aforementioned offices and at FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT at Archimedeslaan 6, NL-3564 BA Utrecht.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the Annual General Meeting of Shareholders and that decisions will be taken at the majority of the shares present or represented at the Meeting.

Luxembourg, April 3, 2002.
(01322/584/48)

The Board of Directors.

FINANCIERE BPP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.916.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 25 avril 2002 à 13.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la continuation éventuelle des activités de la société (conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales),

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01195/755/20)

Le Conseil d'Administration.

VENTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 49.346.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société VENTOS S.A. sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le vendredi 19 avril 2002 à 10.00 heures au siège de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG au 7, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
2. Rapports du Conseil d'administration, du Commissaire aux comptes et du Réviseur d'entreprises.
3. Affectation du résultat de l'exercice.
4. Décharge aux Administrateurs, Commissaire aux comptes et Réviseur d'entreprises.
5. Nominations statutaires.
6. Rémunération des Administrateurs, Commissaire aux comptes.
7. Divers.

Pour participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, Mesdames et Messieurs les Actionnaires voudront bien se présenter au guichet de la banque DEXIA-BIL au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée pour demander le blocage de leurs titres, afin d'obtenir une carte d'entrée à l'Assemblée.

I (01130/000/21)

Le Conseil d'administration.

FANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 45.770.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 avril 2002 à 12.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (01131/045/16)

Le Conseil d'Administration.

BY-HARD FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.791.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 avril 2002 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

I (01152/005/15)

Le Conseil d'Administration.

TAYLOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.232.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 avril 2002 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2001.
4. Divers.

I (01153/005/15)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN LEASING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.016.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 avril 2002 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

I (01154/005/15)

Le Conseil d'Administration.

CANOUBIERS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.263.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 avril 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

I (01155/005/15)

Le Conseil d'Administration.

TRADINVEST INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 77.119.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 avril 2002 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (01277/696/14)

Le Conseil d'Administration.

SYLAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 30.919.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 avril 2002 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

I (01156/005/15)

Le Conseil d'Administration.

WALNUT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.537.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 24 avril 2002 à 14.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01178/534/15)

Le Conseil d'Administration.

MATHUR, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.760.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 23 avril 2002 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01179/534/15)

Le Conseil d'Administration.

VISTA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 79.150.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 avril 2002 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Comptes de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- f. démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant;
- g. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- h. divers.

I (01210/045/18)

Le Conseil d'Administration.

MAGIC FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 75.789.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 26 avril 2002 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01270/755/17)

Le Conseil d'Administration.

MORISSON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 75.790.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 26 avril 2002 à 14.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01271/755/17)

Le Conseil d'Administration.

ASIA PACIFIC PERFORMANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 50.269.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 avril 2002 à 14.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours ouvrables avant la date fixée pour l'Assemblée.

Les actionnaires nominatifs qui souhaitent prendre part à cette Assemblée sont priés de faire connaître à la Société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

I (01312/584/25)

Le Conseil d'Administration.

WHY NOT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 75.796.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 26 avril 2002 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01272/755/17)

Le Conseil d'Administration.

EUROTOUR 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 57.195.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 22 avril 2002 à 14.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Ratification de tous les actes posés par les administrateurs depuis leur nomination.
2. Ratification de la cooptation de Monsieur Gilles Jacquet au poste d'administrateur de la société.
3. Elections statutaires.
4. Conversion, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, du capital social actuellement exprimé en LUF en euros.
5. Suppression, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, de la mention de la valeur nominale des actions.
6. Adaptation, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, de l'article 3, alinéa 2 des statuts et suppression des alinéas 1, 3 et 4 de l'article 3 des statuts.

I (01273/595/17)

Le Conseil d'Administration.

FINBELUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 77.948.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 26 avril 2002 à 14.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01274/755/17)

Le Conseil d'Administration.

HORFUT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 77.953.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 26 avril 2002 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01275/755/17)

Le Conseil d'Administration.

CREACTION 4, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 77.944.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 26 avril 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01276/755/17)

Le Conseil d'Administration.

SINBELUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 77.968.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 26 avril 2002 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01327/755/17)

Le Conseil d'Administration.

JULIUS BAER MULTITRADING, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 82.478.

Die Anteilseigner der JULIUS BAER MULTITRADING werden hiermit eingeladen, an einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 22. April 2002 um 10.00 Uhr am Sitz der CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg abgehalten wird.

Die außerordentliche Generalversammlung hat folgende Tagesordnung:

Tagesordnung:

- (A) Allgemeine Überarbeitung und Neufassung der Satzung, insbesondere
 - die Änderung des Geschäftsjahres auf neu jeweils 1. Juli bis 30. Juni (Artikel 28, erster Absatz) sowie Änderung des Zeitpunktes der jährlichen Generalversammlung auf den Monat November (Artikel 10, erster Absatz);
 - Einführung zusätzlicher Bestimmungen bezüglich der Wahl der Verwaltungsratsmitglieder (Artikel 14);
- (B) Verschiedenes.

Die Tagesordnung wird durch Beschluß mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Anteile der Anteilseigner, welche anwesend oder vertreten sind und ihre Stimme abgeben, angenommen.

Die Vollmachten für die Versammlung sind an den Sitz der Gesellschaft, an die oben angegebene Adresse, zu Händen von Frau Alexandra Gardenghi (Fax Nr. +352 4767 4228) zu schicken, spätestens bis zum 16. April 2002.

Der Entwurf der abgeänderten und überarbeiteten Satzung kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen werden, und eine Kopie davon ist auf Anfrage erhältlich.

I (01288/755/23)

Der Verwaltungsrat.

SICAV ALCYON, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.360.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de SICAV ALCYON qui se tiendra au siège social de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, le 19 avril 2002 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001; affectation des résultats
3. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2001
4. Nominations statutaires
5. Divers

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Seront admis à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant la date de l'Assemblée aux guichets de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (01293/584/23)

Le Conseil d'Administration.

HSBC AMANAH FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 74.964.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on April 19, 2002 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31, 2001; allocation of the net results
3. Discharge to the Directors
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (01336/755/22)

The Board of Directors.

LEASING ET INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.533.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 avril 2002 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

II (00766/006/14)

Le Conseil d'administration.

GLEN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 50.658.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 17 avril 2002 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes l'année financière se terminant au 31 décembre 2001.
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (00776/000/16)

BIVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.071.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 15 avril 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels arrêtés 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00806/755/17)

Le Conseil d'Administration.

BRIDGEPOINT CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 15.187.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 12 avril 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (00826/029/18)

Le Conseil d'Administration.

GENNAIO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 49.057.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 avril 2002 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00847/795/14)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN FASHION GROUP S.A., Aktien-Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2086 Luxemburg, 23, avenue Monterey.

H. R. Luxemburg B 32.930.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 12. April 2002 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses und Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2001
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Beschlußfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäß Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften
5. Verschiedenes

II (00848/795/16)

Der Verwaltungsrat.

TECHNICAL SUPPORT FORCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 39.124.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 avril 2002 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du commissaire.
2. Approbation du bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Transfert du siège social de la société.
6. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
7. Conversion en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, du capital social actuellement exprimé en LUF.
8. Suppression, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, de la mention de la valeur nominale des actions.
9. Adaptation, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, de l'article 3 des statuts.
10. Divers.

II (01024/595/21)

Le Conseil d'Administration.

LANIMULLION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.984.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 avril 2002* à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (00849/795/15)

Le Conseil d'Administration.

TREMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.537.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 avril 2002* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00850/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SIBEMOL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.538.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 avril 2002* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00851/795/14)

Le Conseil d'Administration.

INTERLEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.543.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *12 avril 2002* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (00853/795/16)

Le Conseil d'Administration.

SIMLA TRUST S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.474.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 avril 2002 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00854/795/14)

Le Conseil d'Administration.

DENEB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.765.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 15 avril 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires;

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00876/755/17)

Le Conseil d'Administration.

**COMPAGNIE INTERNATIONALE D'OUTREMER «INTEROUTREMER»,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 20.702.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 12 avril 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

II (00922/029/19)

Le Conseil d'Administration.

CitiBond, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 32.338.

Par la présente, les Actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu au siège social de CitiBond, le 19 avril 2002 à 16.00 heures, selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Approbation de la fusion de CitiBond dans CitiSelect Sicav («CitiSelect»), organisme de placement collectif en valeurs mobilières relevant de la partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement col-

lectif telle que modifiée, dont le siège social est situé au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg, et plus particulièrement, après avoir entendu:

(i) le rapport du conseil d'administration qui explique et justifie le Projet de fusion publié au Mémorial «C» le 12 février 2002 et déposé au Registre de Commerce de Luxembourg, et

(ii) les rapports d'audit prescrits par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, préparés par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

1. afin d'approuver la fusion proposée tel qu'établie dans le Projet de fusion
2. de fixer au 19 avril 2002 ou à toute autre date décidée par l'Assemblée, la Date de prise d'effet de la fusion, telle que définie dans le Projet de fusion

3. d'accepter qu'à la Date de prise d'effet, CitiBond transférera tout son actif et son passif (l'«Actif») à CitiSelect de sorte que l'Actif de CitiBond attribuable à chacune des Catégories déterminées dans la colonne de gauche ci-dessous soit affecté respectivement à la Catégorie de CitiSelect Sicav - CitiBond Euroland Fund Euro (le «Portefeuille») respective indiquée dans la colonne de droite ci-dessous.

Intégration de	Dans
CitiBond Actions A	Actions de distribution de Catégorie «A» de CitiSelect Sicav - CitiBond Euroland Fund Euro
CitiBond Actions B	Actions de capitalisation de Catégorie «A» de CitiSelect Sicav - CitiBond Euroland Fund Euro

4. d'accepter qu'en échange de l'apport de l'Actif, CitiSelect émettra de nouvelles actions nominatives dans le Portefeuille pour les titulaires d'actions de CitiBond tel que décrit ci-dessus, sur la base de la valeur nette d'inventaire des actions respectives à la Date de prise d'effet.

5. d'accepter qu'à la Date de prise d'effet, l'Actif soit considéré comme transféré à CitiSelect au compte du Portefeuille, tel qu'indiqué ci-dessus.

6. de déclarer que, suite à la fusion, CitiBond cessera d'exister et que toutes ses actions émises seront annulées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour sus-mentionné, le quorum prescrit par la loi n'ayant pas été atteint.

La présente Assemblée délibérera valablement sans condition de quorum. Toutefois, les résolutions sur les points à l'ordre du jour devront être adoptées à la majorité des deux tiers des votes des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Les documents suivants seront mis à la disposition des Actionnaires de CitiBond pour consultation et les copies desdits documents pourront être obtenues gratuitement auprès du siège social de CitiBond à Luxembourg:

- le Projet de fusion daté du 5 février 2002,
- le Prospectus de Vente daté de septembre 2001 de CitiSelect,
- les comptes annuels audités de CitiBond et CitiSelect pour les trois derniers exercices,
- les comptes semestriels de CitiBond au 30 juin 2001,
- le rapport spécial de PricewaterhouseCoopers, S.à.r.l.,
- les rapports du conseil d'administration de CitiBond et de CitiSelect, datés du 5 février 2002.

Les Actionnaires nominatifs de CitiBond seront automatiquement inscrits au registre des actionnaires de CitiSelect au compte du Portefeuille, et les confirmations pour les actions relatives aux actions nominatives du Portefeuille seront envoyées à tous les précédents Actionnaires nominatifs de CitiBond. Sur présentation au Registre et à l'Agent de transfert de CitiBond à Luxembourg du (des) certificat(s) d'action(s) au porteur accompagné(s) de tous les coupons y afférant, l'Actionnaire sera inscrit au registre des actionnaires de CitiSelect au compte du Portefeuille, et des confirmations pour les actions relatives aux actions nominatives du Portefeuille leur seront envoyées.

Pour certains portefeuilles, CitiSelect Sicav a créé différentes catégories, à savoir des actions de catégorie A, qui peuvent être proposées avec une commission de vente initiale pouvant atteindre un maximum de 5 % et des frais de gestion réduits; des actions de catégorie B proposées sans commission de vente initiale - mais qui peuvent être soumises à des frais de sortie (Commission de vente conditionnelle différée - «CDSC») payables si les actions sont rachetées au cours des quatre années suivant leur date de souscription - et avec des frais de gestion réduits; des actions de catégorie C, qui peuvent être proposées avec une commission de vente initiale pouvant atteindre un maximum de 2,5 %, mais assorties de frais de gestion plus élevés; et les actions Citi institutionnelles, qui sont proposées sans commission de vente initiale ni CDSC et avec des frais de gestion réduits, mais réservées aux investisseurs institutionnels.

Pour certaines catégories, l'offre est divisée, à l'appréciation de CitiSelect Sicav, en actions pour lesquelles les dividendes pourront être déclarés ou les revenus pourront être réinvestis («Actions de capitalisation») et celles donnant droit à des paiements normaux de dividendes («Actions de distribution»).

CitiBond fusionnera dans CitiSelect Sicav - CitiBond Euroland Fund Euro (le «Portefeuille»), portefeuille de CitiSelect dont la politique d'investissement consiste à maximiser les rendements par une gestion active d'investissements à revenu fixe libellés en euro, provenant en grande partie d'émetteurs de l'Union monétaire européenne, mais qui peut également inclure des valeurs à revenu fixe libellées en euro provenant d'autres émetteurs. Le Portefeuille peut également investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des instruments à revenu fixe non libellés en euro, à condition que le risque de change provenant de ces investissements soit couvert en euro. La valeur nette d'inventaire du Portefeuille est exprimée en euro.

CitiBond est actuellement géré par CITIBANK NA (Londres) et les services de Banque Dépositaire sont assurés par CITIBANK INTERNATIONAL plc (succursale de Luxembourg). Le Gestionnaire des investissements du portefeuille CitiSelect Sicav est CITIGROUP ASSET MANAGEMENT LIMITED, et CITIBANK INTERNATIONAL plc (succursale de Luxembourg) agit en tant que Banque dépositaire, Administrateur, Agent de transfert et Registre pour CitiSelect Sicav.

Les investisseurs doivent savoir que la fusion de CitiBond dans CitiSelect Sicav - CitiBond Euroland Fund Euro entraînera une diminution au niveau des frais. Le tableau ci-dessous fournit aux Actionnaires les détails des frais annuels maximum (y compris les frais dus à l'Administrateur, au Gestionnaire des investissements ainsi qu'aux Intermédiaires) du Portefeuille CitiSelect Sicav, en comparaison avec les frais annuels maximum du CitiBond:

	Frais annuels
Fusion de CitiBond dans CitiSelect Sicav	
CitiBond	1,00 %
CitiSelect Sicav - CitiBond Euroland Fund Euro	0,90 %

Le Portefeuille CitiSelect Sicav a la même fréquence de transaction que CitiBond. Toutefois, les demandes de souscription, de rachat et de conversion d'actions des nouveaux Portefeuilles doivent être reçues par l'Agent de transfert à Luxembourg, avant 15 h 00 (heure de Luxembourg), le jour ouvrable précédant le jour ouvrable où la valeur nette d'inventaire est calculée, plutôt qu'à 15 h 00 le jour ouvrable où la valeur nette d'inventaire est calculée.

Contrairement à CitiBond qui ne chargeait aucun frais de rachat, le Portefeuille de CitiSelect Sicav peut appliquer des frais de rachat allant jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire, payable aux intermédiaires ou prélevés par eux.

Les frais liés à la fusion seront à la charge de CitiBond.

Pour assister à l'assemblée et participer aux votes, les titulaires d'actions au porteur sont priés de les déposer au siège social de Citibond, soit en Belgique, à l'une des agences de la CITIBANK ou FAMIBANQUE, Division CITIBANK BELGIUM, pour le 12 avril 2002.

La présente convocation est également adressée par pli séparé à tous les actionnaires nominatifs.

Les Actionnaires doivent savoir que s'ils ne souhaitent pas participer à la fusion, ils peuvent solliciter le rachat de leurs actions au moins un mois avant la Date de prise d'effet, gratuitement, conformément aux dispositions du Prospectus actuel de CitiBond.

Pour tout complément d'information sur les éventuelles implications fiscales des fusions précitées, les Actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal.

Luxembourg, le 18 mars 2002

II (00929/755/101)

Le Conseil d'Administration.

KUNA INVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.698.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 12 avril 2002 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire à la liquidation
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation
3. Clôture de la liquidation
4. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société ont été déposés et vont être conservés pour une durée de cinq ans.

II (01052/795/15)

Le Liquidateur.

EUREKO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 71.571.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 avril 2002 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2001 et du compte de pertes et profits pour l'année financière se clôturant au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Approbation de la cooptation de deux administrateurs.
5. Election ou réélection des administrateurs et du réviseur d'entreprises.
6. Divers.

Pour assister à cette assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société respectivement d'envoyer au siège social une confirmation que les actions resteront bloquées sur le compte de l'actionnaires jusqu'au lendemain de la tenue de cette assemblée générale.

Cette assemblée ne requiert pas de quorum de présence et les résolutions pour être valables devront être prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées.

II (01055/755/22)

Le Conseil d'Administration.

HEALTH DEVELOPMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 76.168.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 11 avril 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

II (01148/005/15)

Le Conseil d'Administration.

AMADEUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.827.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 11 avril 2002 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2001.
4. Divers.

II (01149/005/15)

Le Conseil d'Administration.

EUROCLEG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 35.453.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 11 avril 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

II (01150/005/15)

Le Conseil d'Administration.

GRANJA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 76.110.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 11 avril 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

II (01151/005/15)

Le Conseil d'Administration.

AGIND INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.820.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 11 avril 2002 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Election statutaire.
2. Divers.

II (01160/634/13)

Le Conseil d'Administration.

IMMO-CROISSANCE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.872.

Nous avons l'honneur de vous inviter à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra le 11 avril 2002 à 11.00 heures au siège social de la société pour délibérer sur le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'Etat des Actifs Nets et de l'Etat des Opérations au 31 décembre 2001; affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Nominations Statutaires;
5. Nominations du Réviseur d'Entreprises et de l'Expert Immobilier Indépendant;
6. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration, pour une durée ne dépassant pas dix-huit mois, de procéder à l'acquisition d'actions propres sur tout marché organisé sur lequel les actions sont traitées et détermination des modalités des acquisitions envisagées;
7. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets des banques suivantes:

- BANQUE DEWAAY S.A.
boulevard Anspach 1, bte 39
B-1000 Bruxelles
- DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.
69, route d'Esch
L-1470 Luxembourg
- FORTIS BANQUE
rue Montagne du Parc 3
B-1000 Bruxelles

II (01244/584/32)

Le Conseil d'Administration.